

# **Tout ce qu'il faut savoir sur le vote par correspondance**

## **Le vote par correspondance généralisé : un changement important**

Avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les droits politiques, un changement important de la manière de voter intervient dans le canton du Valais. Jusqu'à aujourd'hui, on votait en principe en se rendant au local de vote. On pouvait aussi voter par correspondance, mais uniquement sur demande préalable auprès de l'administration communale.

### ***Se déplacer n'est plus nécessaire***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le vote par correspondance est généralisé pour tous les scrutins. Désormais, chaque citoyen a la possibilité, s'il le souhaite, de voter par correspondance sans avoir à en faire la demande, dès réception de son matériel de vote.

### ***Vous recevez le matériel de vote***

Dorénavant, votre commune vous adresse personnellement votre matériel de vote à domicile avant chaque scrutin. Pour les élections et votations cantonales et communales, le matériel de vote est distribué au moins 15 jours avant le scrutin (ce délai est réduit à 5 jours pour les deuxièmes tours de scrutin).

Le matériel de vote comprend :

- un ou plusieurs bulletins de vote ou bulletins électoraux
- une ou plusieurs enveloppes de vote
- une enveloppe de transmission
- une feuille de réexpédition
- un ou plusieurs messages explicatifs officiels
- le cas échéant, une carte civique

### ***Vous avez le choix !***

Le vote par correspondance n'est pas une obligation, mais une possibilité. A vous de choisir la manière que vous préférez. Mais que vous votiez par correspondance ou comme jusqu'à maintenant en vous rendant au bureau de vote, vous devrez utiliser correctement votre matériel.

## **Le vote par correspondance : comment faire ?**

Voici comment procéder pour voter par correspondance :

1. Remplir le(s) bulletin(s) de vote, puis le(s) glisser dans l'enveloppe de vote correspondante.
2. Introduire l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.
3. Si votre commune a introduit la carte civique, la glisser aussi dans l'enveloppe de transmission.
4. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition et, le cas échéant, compléter l'adresse de votre administration communale.
5. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de votre administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
6. Affranchir et poster votre enveloppe de transmission.

Au lieu de remettre votre enveloppe de transmission à un bureau de poste, vous pouvez aussi la déposer directement, sans avoir à l'affranchir, auprès de l'administration communale.

## **Important !**

Pour que votre vote par correspondance soit valable, vous devez respecter les points suivants :

- **Une personne = une enveloppe de transmission !** Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe de transmission.
- **Signer la feuille de réexpédition !** Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.
- **Joindre la carte civique !** Si votre commune a introduit une carte civique, vous devez la glisser dans l'enveloppe de transmission.
- **Poster assez tôt !** Votre envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin. Pour cela, votre enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A.
- **Déposer votre enveloppe à temps !** Si vous souhaitez déposer votre enveloppe de transmission à la commune, ce dépôt doit être effectué au plus tard le vendredi qui précède le scrutin, à 17 heures. Renseignez-vous auprès de votre commune pour connaître les jours et les heures pendant lesquels ce dépôt est possible.
- **Affranchir correctement votre envoi !** L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie doit être refusée par la commune.

## **Le vote au bureau de vote : ce qui change**

Si vous préférez vous rendre au bureau de vote (ou si vous avez raté le dernier délai pour poster votre vote ou le déposer auprès de l'administration communale !), voici la marche à suivre :

1. Prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile. Le cas échéant, ne pas oublier la carte civique ou la feuille de réexpédition qui en tient lieu.
2. Vous présenter au bureau de vote, remplir votre bulletin de vote dans les isolements et le glisser dans l'enveloppe de vote, puis introduire votre enveloppe de vote dans l'urne.

Si vous oubliez votre matériel de vote à votre domicile, on vous en remettra un autre au bureau de vote.

### **Important !**

- **Horaires réduits !** Désormais, dans toutes les communes, les bureaux de vote sont ouverts uniquement le samedi et le dimanche matin. La possibilité qui vous était offerte jusqu'à maintenant de voter le vendredi, voire le jeudi, est supprimée. Renseignez-vous auprès de votre commune sur les heures d'ouverture du (des) bureau(x) de vote.
- **Présentation de la carte civique !** Si votre commune a introduit la carte civique, celle-ci doit être présentée lors du vote au bureau de vote.

Le conseil communal peut décider que la feuille de réexpédition tient lieu de carte civique. Dans ce cas, le vote à l'urne se fait sur **présentation de la feuille de réexpédition**. Renseignez-vous auprès de votre commune.

Avez-vous des questions à poser ou besoin de renseignements ? Le Service des affaires intérieures répond à vos questions aux numéros de téléphone suivants : 027/606.47.55 ou 027/606.47.71 (en français); 027/606.47.51 et 027/606.47.70 (en allemand). Vous trouverez aussi des informations supplémentaires sur le site Internet du canton : [www.vs.ch](http://www.vs.ch).